

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Je doute beaucoup que nous puissions passer à une motion de subsides en tout cas, car aux termes du Règlement, elle doit être présentée le lundi. Nous serions très heureux de passer aux travaux énumérés à la page 2472 du compte rendu du mercredi 9 mars.

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest) présente le troisième rapport, en anglais et en français, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'IMMIGRATION

RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX CITOYENS CANADIENS QUI VEULENT ALLER TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 24 février dernier, on m'avait demandé, et j'avais accepté, de déposer les règlements du gouvernement américain concernant l'immigration.

Alors, je suis prêt à les déposer à la Chambre, si l'on n'y voit pas d'objection.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à déposer les documents dont il vient de parler?

Des voix: Entendu!

LA PÊCHE

L'ABATTAGE DU PHOQUE—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration relativement à la chasse aux phoques sur la côte est du Canada, par suite des nombreuses lettres et des nombreux télégrammes que reçoivent les députés des deux côtés de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrait-on faire silence?

L'hon. M. Robichaud: Grâce à cette déclaration, je l'espère, les députés disposeront de renseignements qui leur permettront de répondre aux instances qui leur parviennent à ce propos. Premièrement, mon service prend les dispositions nécessaires en vue de la conservation des troupeaux de phoques. Ces mesures se fondent sur des preuves scientifiques concluantes découlant d'environ vingt

années de travaux poursuivis par l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada, et il est impossible que les troupeaux de phoques de l'Atlantique soient exterminés.

En fait, nos règlements en vigueur dans le golfe Saint-Laurent, où, en 1965 et en 1966, la pêche a été faite exclusivement par des pêcheurs canadiens, visent à l'accroissement des troupeaux. Par suite de l'initiative que le Canada a prise à la réunion de 1964 de la Commission internationale des pêches du Nord de l'Atlantique, nous attendons sous peu des mesures internationales de conservation dans d'autres régions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Trop de conversations se poursuivent à la Chambre en ce moment.

L'hon. M. Robichaud: L'an dernier, la chasse aux phoques a rapporté un supplément de \$1,640,254 aux pêcheurs des trois provinces du littoral de l'Atlantique; elle constitue donc une importante source de revenu pour ceux qui peuvent y avoir accès. Nous ne savons pas ce que rapportent les phoques aux pêcheurs de l'île du Prince-Édouard, mais nous savons pertinemment que la chasse aux phoques a rapporté l'an dernier aux pêcheurs de Terre-Neuve la somme de \$901,663; à ceux de la Nouvelle-Écosse, \$549,986; à ceux du Québec, \$188,605. En outre, les travailleurs qui traitent les peaux en usine, bénéficient aussi naturellement de ces opérations.

Après consultation avec des représentants de l'industrie et de la société protectrice des animaux, les règlements concernant la chasse aux phoques au large de la côte de l'Atlantique ont été révisés et ont fait l'objet de plus grandes restrictions pour la saison 1965. Les saisons d'ouverture et de fermeture de la chasse par mer et par air ont été maintenues comme par le passé, mais un certain nombre de mesures de contrôle ont été adoptées.

A des fins de perpétuation de l'espèce, un contingent applicable à une large zone du Saint-Laurent a été institué pour la première fois en 1965, limitant la tuerie, tant par mer que par air, à 50,000 phoques du Groenland de moins d'un an. La chasse aux phoques adultes dans les aires de reproduction a été interdite. Une nouvelle mesure d'interdiction visant la chasse aux phoques à capuchon dans cette partie-ci du golfe du Saint-Laurent a été introduite. On a également pris des mesures en vue de limiter l'emploi des aéronefs engagés dans la chasse proprement dite à la zone du golfe du Saint-Laurent où ils avaient déjà chassé en 1964. Afin d'éviter le gaspillage, on a également mis en vigueur de nouveaux règlements fixant les limites de temps pendant lesquelles il était permis de laisser les peaux de phoque sur la glace avant

[L'hon. M. Starr.]